

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	50	54

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 03/10/2022
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 17 OCT. 2022
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 18 OCT. 2022

<u>Objet de la Délibération</u> Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLUi prescrite le 01/02/2022
--

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L’an deux mil vingt-deux, le 12 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : Mme Isabelle DEMILLY, M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX* M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST; Mme Hélène DUMORTIER**, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Nicolas RUTER***, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, , M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Marie-Andrée PLOUCHART, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, Mme Pamela MOHAMED, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Philippe EUSTACHE M. Georges BROXER, M. Alain MICHAUX, M. Daniel DAZIN, M. Olivier YZANIC,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration: M. Denis LEFEBVRE, M. Francis DUPIRE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Roxane GHYS,

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Yohann LECERF, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. François RONCHIN, M. Bruno LEFEBVRE, M. Jean-Baptiste GUIOT, M. Thierry SOSZYNSKI, Mme Catherine MOREL,

*Mme Francine CAUCHETEUX a participé à partir du vote de la délibération 92/2022,

** Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir du vote de la délibération 91/2022.

***M. Nicolas RUTER n’a pas pris part au vote de la délibération 91/2022

Délibération n°98-2022

Objet : Bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de modification de droit commun du PLUi prescrite le 01/02/2022

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a engagé, par arrêté n°4/2022 et par arrêté modificatif n°8/2022, une procédure de modification de droit commun du PLUi qui a les objets suivants :

- Sur la commune de Landrecies : les zones UL de la commune seront reclassées en zone UB afin d'élargir les possibilités de développement ;
- Sur la commune de Villers Pol : déclasser en zone A la parcelle OB 515 qui a perdu sa vocation. L'OAP VIP 02 sera supprimée en conséquence ;
- Sur la commune de Gommegnies : la zone 1AU_p du centre bourg sera déclassée en secteur Nb ;
- Sur la commune de Gommegnies : les parcelles OB 1092 et OB 1093, classées en zone urbaine mais occupées par un bâtiment agricole seront reclassées en zone agricole. Idem pour la partie de parcelle OB 52, actuellement classée en zone urbaine et qui sera reclassée en zone agricole ;
- Sur la commune de Jenlain : l'OAP sectorielle JEN01 ainsi que l'OAP densité qui l'accompagne seront supprimées à la demande de la commune ;
- Sur la commune de Mecquignies : la zone Nt correspondant aux parcelles A 328-A700 sera déclassée (à cause de la cessation de l'activité de l'ancien camping) en zone Nb ;
- Sur la commune d'Hargnies : l'OAP HAR01 sera modifié, afin d'adapter cette OAP à un projet d'habitat social porté par le bailleur Promocil. Il s'agit de réduire de moitié la dominante habitat. La partie qui ne sera plus concernée par la vocation habitat, actuellement classée 1AU, sera par ailleurs reclassée en zone Nb ;
- Sur la commune de Maresches : la partie classée en UC de la parcelle ZD 83 sera déclassée en zone Nt, afin d'accueillir une aire de stationnement pour campings cars. Par ailleurs, le règlement du secteur Nt sera modifié afin d'autoriser précisément les aires de campings cars. Il sera supprimé la mention « strictement lié aux campings existants à la date d'approbation du PLUi ;

Par délibération en date du 22/06/2022, le conseil communautaire a défini les objectifs et les modalités de concertation avec le public.

Les études, et en particulier l'évaluation environnementale, ont été réalisées au cours des 1^{er} et 2^e trimestre 2022.

Conformément à l'article L 102-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire arrête le bilan de la concertation.

Bilan de la concertation :

Conformément à la délibération du 22/06/2022 :

Le dossier, une fois constitué, a été déposé avec un registre accessible, à la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu, du 08/07/2022 jusqu'au 08/08/2022, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public.

Un avis a été publié dans le journal « La Voix du Nord » au moins 8 jours avant le début de la concertation.

La délibération du 22/06/2021 a fait l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes concernées.

Au terme de cette phase de concertation avec les habitants, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard des objets de la procédure et des prescriptions du code de l'urbanisme.

Suite de la procédure :

Les observations et propositions du public dans le cadre de la concertation seront enregistrées et conservées.

Conformément au code de l'urbanisme le projet de modification a aussi été notifié aux personnes publiques associées, aux communes, à la CDPENAF et à l'autorité environnementale pour avis, au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique, accompagné des avis des personnes publiques associées et des communes. Le projet pourra ensuite être modifié pour tenir compte des avis des habitants, des personnes publiques associées et des communes, et enfin présenté pour approbation au conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité à :

- valider le bilan de la concertation

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
52		Benoit GUIOST, Carine FREHAUT

Décide de :

- valider le bilan de la concertation

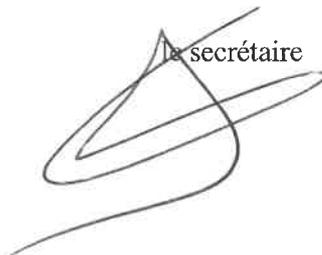
Fait et délibéré le 12 octobre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **18 OCT. 2022**
- De la publication le : **18 OCT. 2022**



Le secrétaire



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID : 059-200043321-20221012-98_2022DEL-DE